ONE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Tuesday, 20 July 1948, at 3 p.m.

President : Dr. Charles MALIK

5. Continuation of the discussion on the adoption of the agenda (E/830 and E/855)

Items 20 and 22 *(continued)*

The PRESIDENT announced that the proposal of the United States representative that item 20 (trade union rights) should be deferred, was before the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) felt that the proposal that item 20 and item 22 (principle of equal pay for equal work for men and women workers) should be deleted from the agenda of the current session showed that there was a tendency for some members of the Council to oppose consideration of items concerning trade union rights and labour problems in general. Quoting Article 55 of the Charter, he pointed out that it was the duty of the Economic and Social Council to implement the provisions of that Article. However, when questions regarding labour problems arose, many members of the Council proposed that consideration of those problems should be deferred. The Soviet Union delegation could not support such a negative attitude, and considered that items 20 and 22 should remain on the agenda.

Referring to the attitude adopted by the representative of New Zealand at the sixth session, with regard to item 22,[1] he said that the employment of women at lower rates of pay than men, for equal work, was being exploited in certain countries to influence the wage-scale of workers in general. The Economic and Social Council should seek to do away with such a state of affairs.

It should be borne in mind that a resolution regarding trade union rights had been adopted at the second session of the General Assembly.[2] The Soviet Union delegation could not accept the reasons adduced by the representative of the United States of America when he proposed that item 20 should be deferred because documentation was incomplete and the International Labour Organisation was still studying the matter. That agency should provide the documentation required on the subject and, if it failed to do so, should be asked to justify its failure. In any case, he felt that the International Labour Organisation favoured employers rather than employees.

[1] See *Official Records of the Economic and Social Council,* third year, sixth session, 139th meeting.

[2] See *General Assembly Resolutions,* second session, resolution 128 (II).

CENT SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 20 juillet 1948, à 15 heures

Président : M. Charles MALIK

5. Suite de la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour (E/830 et E/855)

Points 20 et 22 *(suite)*

Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil est saisi de la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à l'ajournement du point 20 (droits syndicaux).

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la proposition tendant à supprimer de l'ordre du jour de la présente session le point 20 ainsi que le point 22 (principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine) prouve que certains membres du Conseil sont enclins à s'opposer à l'examen des questions ayant trait aux droits syndicaux et aux problèmes du travail en général. Citant l'Article 55 de la Charte, il fait remarquer que le Conseil économique et social a le devoir d'appliquer les dispositions de cet article. Pourtant, dès que surgissent des questions relatives à des problèmes du travail, de nombreux membres du Conseil proposent d'en ajourner l'examen. La délégation de l'Union soviétique ne saurait approuver cette attitude négative; elle estime qu'il faut maintenir à l'ordre du jour les points 20 et 22.

Rappelant l'attitude que le représentant de la Nouvelle-Zélande avait adoptée à la sixième session[1], à l'égard du point 22, le représentant de l'Union soviétique dit que, dans certains pays, on profite de la possibilité de donner aux femmes des salaires moindres que ceux des hommes à travail égal, pour agir sur l'échelle des salaires de l'ensemble des travailleurs. Le Conseil économique et social devrait rechercher le moyen de mettre fin à un tel état de choses.

Il importe de ne pas oublier que l'Assemblée générale, à sa deuxième session, a adopté une résolution relative aux droits syndicaux[2]. La délégation de l'Union soviétique ne peut admettre les raisons que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a invoquées à l'appui de sa proposition d'ajournement de l'examen du point 20 de l'ordre du jour, en faisant valoir que la documentation est incomplète et que l'Organisation internationale du Travail poursuit l'étude du problème. Cette institution doit fournir la documentation nécessaire et, si elle néglige de le faire, il faudra lui en demander les raisons. Il a, en tout cas, pour sa part, nettement l'impression que l'Organisation internationale du Travail favorise davantage les employeurs que les travailleurs.

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social,* troisième année, sixième session, 139e séance.

[2] Voir *Résolutions de l'Assemblée générale,* deuxième session, résolution 128 (II).

He pointed out that the General Assembly would be meeting shortly after the close of the seventh session of the Council, and would be unable to consider items 20 and 22 if the Council deferred them. It was therefore of the greatest importance that those two items should be retained on the agenda.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) emphasized that his delegation had always shown great interest in the items of which the United States representative proposed deferment. It was imperative that those two items should remain on the agenda and that they should be considered at the earliest possible moment. Referring to the report of the International Labour Organisation (E/810) and to the statement he had made at a previous meeting, he said that the United Nations and its specialized agencies should establish the necessary criteria and issue directives as to how trade union rights should be exercised and respected.

Mr. THORN (New Zealand), in reply to the Soviet Union representative, said that he himself had been a member of the trade union movement for forty-five years, and was still a member.

None of the members of the Economic and Social Council had as yet seen the International Labour Organisation Convention on Freedom of Association, and he felt that any consideration of the documentation pertaining to that convention during the present session of the Council could only be very hurried. The Convention had been adopted by the International Labour Conference at San Francisco only a few days earlier, although documents referring to it were already in the possession of the United Nations Secretariat. Praise was due to the International Labour Organisation for the manner in which it was carrying out its work, but as the Convention was one of the most important of its kind and demanded careful consideration, the New Zealand delegation had suggested that the matter should be deferred until all delegations had had an opportunity to study the Convention properly.

At the sixth session of the Council, the New Zealand delegation had stated that it wholeheartedly supported the principle of equal pay for equal work for men and women workers and that the New Zealand Government had adhered to that principle; but it had pointed out that there were sometimes practical difficulties which prevented its unrestricted application.[1] The New Zealand delegation had voted against the resolution, which, while urging governments to adopt the principle of equal pay for equal work, had referred the question to the International Labour Organisation for investigation; it considered that such investigation should precede any request to governments to act on the principle.

[1] See *Official Records of the Economic and Social Council,* third year, sixth session, 139th meeting.

L'orateur fait remarquer que l'Assemblée générale se réunira peu après la clôture de la septième session du Conseil et qu'elle ne sera pas en mesure d'examiner les points 20 et 22, si le Conseil en ajourne l'examen. Aussi est-il extrêmement important que ces deux points soient maintenus à l'ordre du jour.

M. SANTA CRUZ (Chili) souligne que la délégation du Chili s'est toujours vivement intéressée aux questions dont le représentant des Etats-Unis vient de proposer d'ajourner l'examen. Il faut absolument que ces deux points soient maintenus à l'ordre du jour et étudiés le plus tôt possible. Se référant au rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/810) et à la déclaration qu'il a faite lui-même à une séance antérieure, le représentant du Chili déclare que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient établir les critères nécessaires et formuler les principes qui doivent présider à l'exercice des droits syndicaux et en assurer le respect.

M. THORN (Nouvelle-Zélande), répondant au représentant de l'Union soviétique, déclare qu'il appartient lui-même depuis quarante-cinq ans au mouvement syndical et qu'il n'a pas cessé d'y appartenir.

Aucun des membres du Conseil économique et social n'a encore vu le texte de la convention sur la liberté syndicale adoptée par l'Organisation internationale du Travail. L'orateur estime donc que l'on ne pourrait, à la présente session du Conseil, examiner que de façon très superficielle la documentation relative à cette convention. Il y a quelques jours seulement que la Conférence internationale du travail de San-Francisco a adopté la convention, bien qu'il soit exact que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est déjà en possession de certains documents qui s'y rapportent. L'Organisation internationale du Travail mérite des éloges pour la manière dont elle s'acquitte de sa tâche, mais, comme la convention en question est parmi les plus importantes du genre et qu'elle exige un examen très approfondi, la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé d'ajourner l'étude de cette question jusqu'au moment où toutes les délégations auront eu l'occasion d'étudier ce texte comme il convient.

A la sixième session du Conseil, la délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle approuvait sans réserve le principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main d'œuvre masculine et féminine, et que le Gouvernement néo-zélandais y était attaché. Toutefois, la délégation de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer qu'il arrivait parfois que des difficultés d'ordre pratique s'opposent à l'application rigoureuse de ce principe[1]. La délégation de la Nouvelle-Zélande a voté contre une résolution qui, tout en insistant pour que les gouvernements adoptent le principe: « A travail égal, salaire égal » demandait que la question fût renvoyée, pour étude, à l'Organisation internationale du Travail. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime, en effet,

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social,* troisième année, sixième session, 139e séance.

In reply to the Byelorussian representative, who had asked that items 20 and 22 should remain on the agenda in order that members of the Council might have an opportunity to discuss the International Labour Organisation and trade union questions generally, he pointed out that that opportunity would arise when the report of the International Labour Organisation came before the Council.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that the report of the International Labour Organisation included only matters dealt with before the end of March 1948; it therefore contained no reference to several questions relating to trade union rights and equal pay. Neither would the directives given to the ILO by the sixth session of the Council [1] be dealt with. He therefore considered that items 20 and 22 should be retained on the agenda.

Mr. THORP (United States of America) felt that the problem before the Council was simple in essence, and would not be difficult to solve. The International Labour Organisation had been asked to study the problem of trade union rights, and an appropriate convention had been drawn up covering a very difficult field. He pointed out that the procedure followed by the International Labour Organisation was to prepare a convention, and to adopt it a year later. The Convention would therefore come up for consideration at the next session of the International Labour Conference. In the meantime it was the Council's duty to discuss the Convention and to express its views before final action was taken by the International Labour Organisation. He felt that the matter could be better discussed at the next session of the Council, by which time members would be familiar with the Convention.

Referring to item 22, he said that there were certain proposals which called for further action by the International Labour Organisation and by the Commission on the Status of Women. As the next session of the Council would meet before those bodies, he had suggested that item 22 should be deferred, since it seemed immaterial whether it was discussed at that session of the Council or at the next; but the United States delegation was perfectly willing to discuss both item 20 and item 22 at that session, if the Council so decided.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that he had been impressed by the reasons given by the

[1] See *Economic and Social Council Resolutions*, sixth session, resolutions 104 (VI), 121 (VI) and 128 (VI).

qu'une telle étude devrait précéder toute invitation adressée aux gouvernements de se conformer au principe en question.

Répondant au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui a demandé que l'on maintînt à l'ordre du jour les points 20 et 22, pour permettre aux membres du Conseil de discuter des questions relatives à l'Organisation internationale du Travail et aux problèmes syndicaux en général, le représentant de la Nouvelle-Zélande fait remarquer que l'occasion se présentera lorsque le Conseil examinera le rapport de l'Organisation internationale du Travail.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que le rapport de l'Organisation internationale du Travail ne porte que sur les questions traitées avant la fin de mars 1948 : aussi plusieurs questions relatives aux droits syndicaux et au principe de l'égalité de salaire n'y sont-elles pas mentionnées. Il n'y sera pas question non plus des instructions que le Conseil a adressées à l'OIT lors de sa sixième session [1]. L'orateur estime, par conséquent, qu'il faut maintenir à l'ordre du jour les points 20 et 22.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) croit que le problème qui se pose au Conseil est au fond très simple et qu'il ne devrait donc pas être très difficile de le résoudre. L'Organisation internationale du Travail, invitée à étudier le problème des droits syndicaux, a élaboré à ce sujet une convention dont les dispositions portent sur des questions très complexes. Le représentant des Etats-Unis fait remarquer que la procédure suivie par l'Organisation internationale du Travail consiste à élaborer un projet de convention, pour l'adopter un an plus tard. C'est donc à la prochaine session de la Conférence internationale du travail que la convention sera examinée. En attendant, le Conseil a le devoir d'étudier la convention et de formuler un avis avant que l'Organisation internationale du Travail prenne une décision définitive en la matière. Le représentant des Etats-Unis estime qu'il vaudrait mieux examiner cette question à la prochaine session du Conseil parce qu'à ce moment-là les membres du Conseil auront eu le temps de se familiariser avec la convention.

En ce qui concerne le point 22, il déclare que certaines propositions invitent l'Organisation internationale du Travail et la Commission de la condition de la femme à prendre de nouvelles mesures. Comme la prochaine session du Conseil se tiendra avant celle de ces organismes, l'orateur a proposé d'ajourner l'étude du point 22; il lui paraissait indifférent, en effet, qu'on le discutât à la session actuelle du Conseil ou bien à la prochaine; mais la délégation des Etats-Unis accepte très volontiers de discuter aussi bien le point 20 que le point 22 à la session actuelle, si le Conseil en décide ainsi.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il a été frappé par les arguments que le représentant des

[1] Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, sixième session, résolutions 104 (VI), 121 (VI) et 128 (VI).

representatives of the United States of America and of New Zealand in support of their proposals that items 20 and 22 should be deferred. The Convention on Freedom of Association, to be discussed under item 20, was most comprehensive and important; it comprised twenty-one articles. As he was not familiar with the Convention, he would prefer the Council to adopt the course suggested by the New Zealand delegation.

Associating himself with the remarks of the New Zealand representative, he said that it should not be thought that, because certain members of the Council preferred to proceed cautiously, they were running away from any of their obligations towards trade unionism.

The PRESIDENT put to the vote the proposal of the United States representative that consideration of item 20 should be deferred to the eighth session.

The proposal was adopted by 10 votes to 6 with one abstention.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) said that his delegation wished to see item 22 retained on the agenda as it was closely related to item 20. He felt that the argument that there was not sufficient documentation for a complete investigation was weak.

The PRESIDENT put to the vote the proposal of the United States representative that consideration of item 22 should be deferred to the eight session.

The proposal was adopted by 10 votes to 7.

Item 33

Referring to item 33 (training in public administration), the PRESIDENT pointed out that the French delegation had suggested that consideration of that item should also be deferred.

Mr. MUNIZ (Brazil) asked the Council to retain item 33 on the agenda. It was a brief report which could be dealt with in a very short time. Many governments considered that projects of the kind contemplated under item 33—namely, international facilities for the promotion of training in public administration—were of prime importance.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), supporting the Brazilian representative's views, said that the reports of the functional commissions and the work of the regional commissions had shown that one of the difficulties encountered in efforts to promote better economic and social conditions in various countries was the lack of facilities for training in public administration. That was especially true of the under-developed countries. The Chilean delegation would vote for the retention of item 33 on the agenda.

Etats-Unis et celui de la Nouvelle-Zélande ont fait valoir à l'appui de leur proposition d'ajournement des points 20 et 22. La Convention sur la liberté syndicale, qu'on doit discuter à propos du point 20, est extrêmement détaillée et importante; elle compte vingt et un articles. Comme il ne connaît pas bien la convention, il préférerait que le Conseil adopte la solution proposée par la délégation de la Nouvelle-Zélande.

S'associant aux observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, il ajoute que, du fait que certains membres préfèrent procéder avec prudence, il ne faut pas conclure qu'ils manquent à leurs obligations concernant le syndicalisme.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à l'ajournement à la huitième session de l'examen du point 20.

Cette proposition est adoptée par 10 voix contre 6, avec une abstention.

M. D'ASCOLI (Venezuela) déclare que la délégation de son pays souhaite le maintien à l'ordre du jour du point 22, qui est étroitement lié au point 20. Il juge que c'est un argument sans grande valeur que d'objecter que l'on ne dispose pas d'une documentation suffisante pour permettre une étude détaillée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à l'ajournement à la huitième session de l'examen du point 22.

Cette proposition est adoptée par 10 voix contre 7.

Point 33

A propos du point 33 (formation professionnelle en matière d'administration publique), le PRÉSIDENT fait remarquer que la délégation française a proposé d'en ajourner également l'examen.

M. MUNIZ (Brésil) demande au Conseil de maintenir à l'ordre du jour le point 33. Il s'agit d'un court rapport que le Conseil peut examiner en très peu de temps. De nombreux gouvernements estiment que les programmes du genre de ceux qui sont rangés sous le point 33, c'est-à-dire les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique, présentent une importance capitale.

M. SANTA CRUZ (Chili), se rangeant à l'avis du représentant du Brésil, déclare que les rapports des commissions techniques, ainsi que les travaux des commissions régionales, ont démontré qu'une des difficultés auxquelles se heurtent les efforts déployés pour favoriser l'amélioration de la situation économique et sociale dans divers pays est l'absence des moyens de formation professionnelle en matière d'administration publique. Cela est particulièrement vrai pour les pays insuffisamment développés. La délégation du Chili votera pour le maintien du point 33 à l'ordre du jour.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) agreed with the remarks of the Brazilian and Chilean representatives. The delegation of Venezuela had already submitted a proposal regarding training in public administration to the Economic Commission for Latin America, when that body had met at Santiago, Chile. It had been suggested in that document that seminars should be arranged for the training of public administration teachers. It was necessary, in the interests of all underdeveloped countries, that item 33 should be retained on the agenda and its subject matter taken up as soon as possible on an international scale.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) thought that the representatives of the Latin-American countries were under a misapprehension. They seemed to imagine that the adoption of the French proposal would create the impression that the Council had little enthusiasm for the Brazilian project.

During the previous session France had openly supported the Brazilian proposal [1] and had given evidence of her support by submitting amendments which the Council had seen fit to adopt. The proposal now submitted by the French delegation did not affect the question of principle, but was the result of an attitude which also applied to other questions.

The Secretary-General's report on international facilities for the promotion of training in public administration (E/849) was very brief. It informed the Council that the necessary studies had been begun and were being continued. At that stage, therefore, the Council could do nothing but await a complete report from the Secretary-General before pronouncing judgment on the work achieved. Item 33 was thus one of the cases in which the Council could gain time by voting for deferment.

The fact that the Council attached importance to training in public administration would be brought out by the various statements on that subject. He therefore requested the Council to decide that that question should only be considered after completion of the work already begun by the Secretariat. The Council would then probably find itself in a position to study the problem at its next session.

Mr. BORBERG (Denmark) believed that the Secretary-General's report might give rise to some discussion which would help the Council to give him guidance. The matter should therefore be kept on the agenda.

Mr. P. C. CHANG (China) recalled that he had supported the Brazilian representative when the question had first been brought forward. As the Brazilian representative had announced that he had some comments to make on the report, the Council should hear him. Moreover, the item

[1] See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 151st meeting.

M. D'ASCOLI (Venezuela) s'associe aux observations du représentant du Brésil et du représentant du Chili. La délégation du Venezuela a déjà présenté à la Commission économique pour l'Amérique latine, lorsque cet organisme s'est réuni à Santiago, Chili, une proposition relative à la formation professionnelle en matière d'administration publique. Dans ce document, elle proposait la création de « séminaires » pour la formation de professeurs d'administration publique. Il est nécessaire, dans l'intérêt de tous les pays insuffisamment développés, de maintenir à l'ordre du jour le point 33 et d'étudier le plus rapidement possible, sur le plan international, les questions sur lesquelles il porte.

M. MENDÈS-FRANCE (France) a l'impression qu'un malentendu s'est produit dans l'esprit des représentants des pays de l'Amérique latine. Ils semblent croire en effet qu'en adoptant la proposition française le Conseil donnerait l'impression de n'être pas très enthousiaste pour l'initiative prise par le Brésil.

Au cours de la session précédente, la France a appuyé ouvertement la proposition du Brésil [1], et elle a marqué cet appui en présentant des amendements que le Conseil a bien voulu adopter. La proposition actuellement présentée par la France ne touche pas à la question de principe, mais elle est la manifestation d'une attitude qui vaut également pour d'autres questions.

Le rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (E/849) est très bref. Il informe le Conseil que les études nécessaires sont commencées et qu'elles se poursuivent. Le Conseil ne peut donc guère, dans l'état actuel des choses, qu'attendre un rapport complet du Secrétaire général avant d'émettre un avis sur les travaux accomplis. Le point 33 représente donc bien un des cas où le Conseil peut gagner du temps en votant l'ajournement de l'examen d'une question.

Que le Conseil attache de l'importance à la formation professionnelle en matière d'administration publique, c'est ce qui ressortira manifestement des interventions des divers orateurs qui prendront la parole à ce sujet. Le représentant de la France demande donc au Conseil de décider qu'il n'examinera cette question qu'après l'achèvement du travail entrepris par le Secrétariat. De cette manière, le Conseil sera probablement en mesure d'examiner cette question lors de sa prochaine session.

M. BORBERG (Danemark) croit que le rapport du Secrétaire général pourrait donner lieu à un débat qui aiderait le Conseil à lui donner des instructions. Il faut donc laisser la question à l'ordre du jour.

M. P. C. CHANG (Chine) rappelle qu'il a appuyé le représentant du Brésil lorsque la question est venue en discussion pour la première fois. Puisque le représentant du Brésil a fait connaître qu'il avait des observations à présenter sur le rapport, le Conseil doit l'entendre. De plus, cette

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 151e séance.

represented one of the few constructive efforts before the Council. While appreciating the logic of the French point of view, the Chinese delegation therefore believed that the item should be kept on the agenda.

Mr. THORN (New Zealand) observed that discussion on deferment of the item might take longer than discussion of the item itself. The New Zealand delegation had originally suggested that item 33 should be deferred not on grounds of principle, but because it had not appeared very urgent. The delegation had now changed its mind and would support the placing of the item on the list of subjects for plenary discussion only.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) agreed with the French representative that the question had not yet been sufficiently prepared. In that respect it resembled the question of equal pay for men and women, which had been deferred. The same criterion should apply.

The New Zealand representative's argument that discussion of deferment might take longer than discussion of substance was not valid. If that argument were to be accepted, then the Council would have to exclude many important matters, the inclusion of which would give rise to protracted discussion.

Mr. MUNIZ (Brazil) could not accept the Soviet Union representative's view that item 33 was comparable to others which had been deleted from the agenda. Those items called for debate on matters of substance; the item under discussion did not. The Council had before it a progress report which raised the question of the methods used by the Secretariat, and could achieve something constructive by discussing it, since members' comments would be taken into account by the Secretariat.

The proposal to defer item 33 was rejected by 12 votes to 4, with one abstention.

Item 42

Referring to the French proposal to defer item 42 (draft rules for the calling of international conferences), the PRESIDENT reminded the Council of resolution 173 (II) of the General Assembly which invited the Secretary-General "to prepare, in consultation with the Economic and Social Council, draft rules for the calling of international conferences, as provided in paragraph 4 of Article 62 of the Charter, for consideration at the third session of the General Assembly". That meant that, whether or not the Council examined the question, the Secretary-General would submit a report to the next session of the General Assembly. There might thus be a risk, if discussion of item 42 were deferred, of the Council's forfeiting its right to consult with the Secretary-General on the draft rules.

question représente l'un des rares efforts constructifs dont le Conseil soit saisi. Tout en appréciant la logique de la thèse française, la délégation chinoise estime, en conséquence, qu'il faut laisser ce point à l'ordre du jour.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) fait observer que la discussion sur l'ajournement de ce point prendra peut-être plus de temps que n'en demanderait la discussion sur le fond. La délégation de la Nouvelle-Zélande avait d'abord proposé l'ajournement du point 33, non pas pour des raisons de principe, mais parce qu'il ne paraissait pas présenter un caractère d'extrême urgence. Cette délégation a maintenant changé d'avis et appuiera la proposition de ranger ce point dans la liste des sujets qui seront discutés en séance plénière seulement.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, avec le représentant de la France, que la question n'a pas encore été suffisamment préparée. On peut la comparer, à cet égard, à la question de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine, qui vient d'être ajournée. Il faut lui appliquer le même critère.

On ne saurait retenir l'argument du représentant de la Nouvelle-Zélande, selon lequel la discussion sur l'ajournement pourrait prendre plus de temps que n'en demanderait la discussion sur le fond. S'il considérait comme valable l'argument, le Conseil devrait supprimer de son ordre du jour beaucoup de questions importantes, dont l'inscription à l'ordre du jour donnerait lieu à une discussion prolongée.

M. MUNIZ (Brésil) ne peut admettre que le point 33 soit, comme l'affirme le représentant de l'Union soviétique, comparable à d'autres points qui viennent d'être rayés de l'ordre du jour. Les autres points appelaient un débat sur des questions de fond. Il n'en est pas de même du point dont on discute. Le Conseil a sous les yeux un rapport qui pose la question des méthodes employées par le Secrétariat, et le Conseil pourra, en le discutant, faire œuvre constructive, car le Secrétariat tiendra compte des observations des délégués.

La proposition d'ajournement du point 33 est rejetée par 12 voix contre 4, avec une abstention.

Point 42

Au sujet de la proposition d'ajournement de l'examen du point 42 (projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales) présentée par la délégation de la France, le PRÉSIDENT rappelle au Conseil la résolution 173 (II) par laquelle l'Assemblée générale invite le Secrétaire général « à préparer, de concert avec le Conseil économique et social, un projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales, comme prévu au paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte, afin que cette réglementation puisse être étudiée au cours de la troisième session de l'Assemblée générale ». Cela signifie que le Secrétaire général présentera un rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale, que le Conseil ait ou non examiné la question. Si l'on ajournait la discus-

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said that his delegation would persist in the demand that the work of the Council be better organized. On several occasions, the French delegation had had to complain of the fact that it was obliged to consider serious questions without adequate preparation. The draft rules for the calling of international conferences (E/836) required thorough and detailed examination. The French Government had not had time to complete its study of the draft, and he thought that other delegations were certainly in the same position. The Council had adopted a ruling [1] to the effect that drafts should be submitted to governments within a certain clearly specified time-limit before the opening of a session. That ruling had not been observed in the case of the documentation concerning item 42, and members of the Council were now being asked to improvise opinions in order that a recommendation might be submitted to the General Assembly.

Since the draft for the calling of international conferences required serious study and since, in addition, the question was not urgent, the French delegation asked that it be deferred to the next session of the Council. The Council should not be a party to decisions which might be taken lightly. It was probable that, on the Council's decision to defer the matter, the Secretary-General would ask the General Assembly to allow him a further twelve months for the presentation of conclusions formulated after serious study.

Mr. THORP (United States of America) pointed out that the General Assembly had invited the Secretary-General to take action in consultation with the Economic and Social Council. The Council should meet its own responsibility, but the main responsibility lay with the Secretary-General. He would like to know what kind of consultation the Secretary-General wanted.

If the item were deleted from the agenda, he assumed that that action would be based on the supposition that the Secretary-General would then not submit proposals to the General Assembly, but would, instead, inform the Assembly that the Economic and Social Council had not had time to consider the matter. Otherwise, procedures affecting the Council might be established without its participation.

If he could be given an assurance in that respect he would be willing that the item should be deferred. Perhaps the best solution would be to prepare a resolution for submission to the General Assembly, requesting that the question be deferred for one year.

[1] See *Economic and Social Council Resolutions*, fourth session, resolution 55 (IV).

sion du point 42, le Conseil risquerait ainsi de perdre le droit qu'il a de discuter le projet de réglementation avec le Secrétaire général.

M. MENDÈS-FRANCE (France) déclare que la délégation de son pays persistera à demander que le travail du Conseil soit mieux organisé. Il rappelle que la délégation de la France a dû se plaindre à plusieurs reprises d'avoir à examiner, sans préparation suffisante, des questions importantes. Le projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales (E/836) demande un examen approfondi et minutieux. Le Gouvernement français n'a pas eu le temps d'achever l'étude du projet de réglementation; et le représentant de la France pense que d'autres délégations se trouvent sans doute dans le même cas. Le Conseil a pris pour règle [1] que les projets doivent être communiqués aux gouvernements un certain temps, précisé dans chaque cas, avant l'ouverture des sessions. Cette règle n'a pas été observée en ce qui concerne la documentation relative au point 42, et l'on demande maintenant aux membres du Conseil d'improviser des opinions, pour permettre au Conseil d'adresser une recommandation à l'Assemblée générale.

Comme un projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales demande un examen sérieux, et comme par ailleurs cette question ne présente pas un caractère d'urgence, la délégation de la France demande que l'examen en soit ajourné à la prochaine session du Conseil. Il ne faut pas, en effet, que le Conseil participe à des décisions qui pourraient être prises à la légère. Il est permis de croire qu'en présence d'une décision d'ajournement prise par le Conseil le Secrétaire général demandera à l'Assemblée générale de lui accorder un délai supplémentaire d'un an, pour présenter des conclusions reposant sur une étude sérieuse.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à agir de concert avec le Conseil économique et social. Le Conseil doit prendre ses responsabilités, mais la responsabilité principale incombe au Secrétaire général. L'orateur aimerait savoir quel genre de consultation désire le Secrétaire général.

Si l'on raye de l'ordre du jour le point en question, le représentant des Etats-Unis suppose que cette décision se fondera sur l'hypothèse que le Secrétaire général ne soumettra pas, par la suite, de propositions à l'Assemblée générale, mais lui fera savoir que le Conseil économique et social n'a pas eu le temps d'étudier la question. Sinon, une réglementation qui intéresse le Conseil pourrait être édictée sans que celui-ci y eût part.

Si on peut lui donner une assurance à cet égard, l'orateur veut bien accepter l'ajournement du point en question. La meilleure solution consisterait peut-être à rédiger un projet de résolution concluant à l'ajournement de la question pour un an et à soumettre ce projet à l'Assemblée générale.

[1] Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, quatrième session, résolution 55 (IV).

endeavour to conform to that practice when itself submitting questions for inclusion on the agenda. He thought that the Council would do well to defer a serious and delicate question, to which governments had not had time to give due consideration.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) announced that his delegation would vote for the French proposal, if only because of the delay in distributing documents. He wished, however, to make it clear that that vote should not be construed as criticism of the Secretariat. It was only intended to suggest that the method of work should be improved. He would welcome any solution which would permit the adoption of a resolution such as that suggested by the United States representative, indicating that the Council recognized the importance of the problem.

Mr. P. C. CHANG (China) observed that the Council remained seized of the problem by the General Assembly's resolution. Any reaction to it should come after the item had been placed on the agenda.

Mr. THORN (New Zealand) said that at first he would have voted for the French proposal, but he had been impressed by the arguments of the United States representative. There was not, however, a great difference between the French and the United States points of view. Could the question not be retained on the agenda on the understanding that the Council would merely pass a resolution in plenary on the lines suggested by the United States representative ?

Mr. WILGRESS (Canada) expressed agreement with the Chinese and New Zealand representatives.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) regretted the delay in circulating the document in question. The Legal Department had completed its work in May and responsibility for the subsequent delay lay rather with his own department.

If the Council decided that it was unable to consider the matter at that time, the Secretary-General could report to the General Assembly that he and the Council had not completed their consultations and recommend that the General Assembly defer consideration of the question until its next session.

The proposal to defer item 42 was adopted by 9 votes to 8.

Item 44

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) pointed out that item 44 (teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States) placed the Council in the same position as did the other

Quoiqu'il ne soit pas fait mention, en propres termes, du Secrétariat, le représentant de la France estime que celui-ci devrait se conformer à cette règle lorsqu'il propose lui-même des questions à inscrire à l'ordre du jour. L'orateur pense que le Conseil serait bien avisé d'ajourner l'examen d'une question importante et délicate que les gouvernements n'ont pas eu le temps d'étudier comme il se doit.

M. D'ASCOLI (Venezuela) déclare que sa délégation votera pour la proposition présentée par le représentant de la France, ne fût-ce qu'en raison du retard apporté à la distribution des documents. Il désire cependant préciser que ce vote ne doit pas être interprété comme une critique à l'adresse du Secrétariat; son seul but sera de signaler une amélioration qu'il est possible d'apporter aux méthodes de travail. Le représentant du Venezuela accueillerait volontiers toute solution qui permettrait d'adopter une résolution du genre de celle qu'a proposée le représentant des Etats-Unis, d'où il ressortirait que le Conseil reconnaît l'importance du problème.

M. P. C. CHANG (Chine) fait observer que le Conseil reste saisi du problème, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale; toute opinion sur ce problème ne devra être formulée qu'après son inscription à l'ordre du jour.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare qu'au début il était prêt à voter la proposition de la délégation française, mais que les arguments du représentant des Etats-Unis l'ont ébranlé. Au reste, entre le point de vue de la France et celui des Etats-Unis, la différence n'est pas bien grande. Ne pourrait-on pas laisser la question à l'ordre du jour, étant entendu que le Conseil se contentera d'adopter en séance plénière une résolution dans le sens indiqué par le représentant des Etats-Unis ?

M. WILGRESS (Canada) se déclare d'accord avec le représentant de la Chine et le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques) regrette le retard apporté à la distribution du document en question. Le Département juridique avait achevé son étude au mois de mai, si bien que c'est plutôt aux services de l'orateur lui-même qu'incombe la responsabilité du retard.

Au cas où le Conseil déclarerait qu'il n'est pas en mesure d'examiner actuellement la question, le Secrétaire général pourrait rendre compte à l'Assemblée générale qu'il n'a pas pu mener encore à bonne fin ses consultations avec le Conseil et lui recommander d'ajourner à sa prochaine session l'examen de la question.

La proposition d'ajournement de l'examen du point 42 est adoptée par 9 voix contre 8.

Point 44

M. MENDÈS-FRANCE (France) indique qu'en ce qui concerne le point 44 (enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts et des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies) le Conseil se trouve

questions of which the French delegation had proposed deferment to a subsequent session. It was a delicate subject, on which delegations had not received any documentation to enable them to determine their attitude. It was essential that a careful and thorough study of the question be made. As the delegations would not have time to study it closely, he proposed that consideration of the item be deferred to the next session.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) reminded the Council that the teaching of the principles of the United Nations in the schools of Member States had been considered of great importance at the last session of the General Assembly, and the Secretary-General and UNESCO had been asked to report thereon to the Economic and Social Council.[1] The report of the Secretary-General and of UNESCO (E/837) was now ready, and the Council should examine it without necessarily committing itself. Its debates would afford guidance and directives for future work. The Chilean delegation had supported the project at the General Assembly and would again support it in the Council.

Mr. P. C. CHANG (China) announced that he also would oppose the French proposal. In the narrower sense of the word, the item was one of the few constructive measures before the Council. It was not in the same category as the question of rules for calling international conferences. There might later be a lengthier report on it, but a more definitive report could not be expected. It was in any case essential to keep world attention constantly focused on the United Nations.

Mr. WALKER (Australia) supported the representatives of Chile and China. The question under discussion was of increasing importance and had already been considered by UNESCO. It should at least be retained on the agenda, so that the Council could take cognizance of what had been done.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) believed that item 44 would have merited detailed study had the document been presented in time. As the French representative had said, however, the question had not been sufficiently prepared, whilst among some 46 items remaining on the agenda there were others on which documentation was adequate.

He would support the French proposal.

The proposal to defer item 44 was put to the vote.

There were 8 votes in favour and 8 against, with one abstention.

[1] See *General Assembly Resolutions*, second session, resolution 137 (II).

dans la même situation qu'à l'égard des questions dont la délégation de la France a proposé précédemment l'ajournement à une session ultérieure. Il s'agit là d'un sujet délicat, sur lequel les délégations n'ont reçu aucune documentation qui leur permette de prendre position. Il est indispensable de procéder à une étude minutieuse et complète de cette question. Comme les délégations n'auront pas le temps de l'étudier de près, l'orateur propose d'en ajourner l'examen à la prochaine session du Conseil.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle au Conseil qu'à sa dernière session l'Assemblée générale a estimé qu'il était très important que les établissements scolaires des Etats Membres enseignent à leurs élèves les principes de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle a invité le Secrétaire général et l'UNESCO à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social[1]. Le rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO (E/837) est prêt; le Conseil doit l'examiner, sans avoir nécessairement à prendre parti. Les débats serviront à orienter la suite des travaux. La délégation du Chili, qui s'est prononcée en faveur du projet devant l'Assemblée générale, l'appuiera encore au sein du Conseil.

M. P. C. CHANG (Chine) fait connaître qu'il votera, lui aussi, contre la motion de la délégation de la France. Au sens étroit du mot, la question dont il s'agit est l'une des rares mesures constructives dont le Conseil soit saisi. Elle ne rentre pas dans la même catégorie que la question de la réglementation concernant la convocation des conférences internationales. Il est possible qu'un rapport plus développé soit présenté plus tard, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'il soit plus concluant. Il est, en tout cas, indispensable de tenir l'attention du monde constamment fixée sur l'Organisation des Nations Unies.

M. WALKER (Australie) est du même avis que le représentant du Chili et le représentant de la Chine. La question en discussion prend une importance toujours croissante, et l'UNESCO l'a déjà examinée. Il faudrait au moins la maintenir à l'ordre du jour, de façon que le Conseil puisse prendre connaissance de ce qui a été fait.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit que le point 44 aurait mérité une étude minutieuse si le document avait été présenté à temps. Mais, comme l'a dit le représentant de la France, la question n'est pas suffisamment préparée alors qu'entre les quelque 46 points maintenus à l'ordre du jour, il en est d'autres à propos desquels le Conseil dispose de la documentation nécessaire.

Il votera pour la motion de la délégation de la France.

Le Président met aux voix la proposition d'ajournement du point 44.

Le scrutin donne le résultat suivant : 8 voix pour, 8 voix contre, avec une abstention.

[1] Voir *Résolutions de l'Assemblée générale*, deuxième session, résolution 137 (II).

The PRESIDENT announced that, in accordance with rule 46 of the rules of procedure, a second vote would be taken at the next meeting of the Council.

Item 48

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) explained that his opposition to item 48 (legal difficulties arising from the absence, due to war events or persecution, of persons whose death cannot be conclusively established) was based on rule 10 of the rules of procedure, which defined the right of specialized agencies and other organs to propose items for the provisional agenda.

Article 57 of the Charter further defined the rights of specialized agencies, and Article 63 of the Charter covered the relations between the Economic and Social Council and the specialized agencies.

The Preparatory Commission for the International Refugee Organization could not yet be called a specialized agency, as its Constitution had not been ratified by the required number of countries. Moreover, it had not entered into the required agreement with the United Nations. In fact, the programme of meetings showed that the Committee on Inter-Governmental Agencies was only then beginning discussions with the International Refugee Organization.

Out of respect for the Charter, he would move that item 48 be deleted from the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that he had already explained his opposition to the inclusion of the item. Its discussion would raise the problem of whether or not a representative of the International Refugee Organization should be heard. Moreover, the Council had that day deferred important items either because of the lack of the necessary documents or in order to save time.

The International Refugee Organization was faced with many problems of greater importance than the legal difficulties in question. The solution of the refugee problem as a whole would not suffer if the item were deleted.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the Council should insist on the Secretariat's following the rules of procedure. Rule 10 defined the organizations which could propose items for the provisional agenda. If the Secretariat ignored that rule, it would not only be establishing a precedent, but would be creating obstacles to the work of the Council, which was already overburdened.

Mr. FELLER (Secretariat) explained that the Secretary-General had decided to place the item on the provisional agenda in accordance with rule 9 of the rules of procedure. He had done

Le PRÉSIDENT annonce qu'en vertu de l'article 46 du règlement intérieur un deuxième scrutin aura lieu à la prochaine séance du Conseil.

Point 48

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) expose que son opposition à l'inscription du point 48 (difficultés d'ordre juridique provoquées par la disparition, du fait de la guerre ou des persécutions, de personnes dont le décès ne peut être établi de façon certaine) se fonde sur l'article 10 du règlement intérieur, lequel détermine le droit qu'ont les institutions spécialisées et les autres organisations de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire.

Dans son Article 57, la Charte détermine les droits des institutions spécialisées, et, dans son Article 63, elle définit leurs rapports avec le Conseil économique et social.

La Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés ne peut pas encore être considérée comme une institution spécialisée puisque sa constitution n'a pas encore été ratifiée par le nombre de pays voulu. En outre, elle n'a pas conclu avec l'Organisation des Nations Unies l'accord prévu. En réalité, le programme des réunions fait apparaître que le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales vient seulement de prendre contact avec l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Par égard pour la Charte, l'orateur propose donc que le point 48 soit supprimé de l'ordre du jour.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle qu'il a déjà expliqué pourquoi il est opposé au maintien de ce point. S'il vient en discussion, la question se posera de savoir si le Conseil doit entendre un représentant de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Au surplus, le Conseil vient d'ajourner aujourd'hui même des points importants, soit faute de documentation, soit pour gagner du temps.

L'Organisation internationale pour les réfugiés se trouve en face de nombreux problèmes plus importants que les difficultés juridiques en question. La solution du problème des réfugiés dans son ensemble ne sera pas retardée par la suppression du point dont il s'agit.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil doit insister pour que le Secrétariat se conforme au règlement intérieur. L'article 10 détermine quelles sont les organisations qui peuvent proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire. Si le Secrétariat ne tient pas compte de ces règles, non seulement il créera un précédent, mais il entravera la bonne marche des travaux du Conseil, dont la charge est déjà trop lourde.

M. FELLER (Secrétariat) expose que, si le Secrétaire général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire le point dont il s'agit, conformément à l'article 9 du règlement intérieur, c'est

so after receiving an impressive memorandum on the subject from the Executive Secretary of the International Refugee Organization. Communications on the subject had also been received from other organizations, such as the World Jewish Congress.

It was the Secretary-General's view that the Council was free to include the item or not, irrespective of the status of the Preparatory Commission for the International Refugee Organization. That question would only have arisen if the Secretary-General had refused to place the item on the agenda, and the International Refugee Organization had insisted on his doing so under rule 10.

He took it that the Soviet Union representative considered rule 10 to be restrictive in the sense that only items covered by that rule could be included on the provisional agenda. That had not hitherto been considered to be the case. Several precedents existed for placing on the agenda items which were not covered by rule 10.

The meeting rose at 6.15 p.m.

qu'il a reçu du Secrétaire exécutif de l'Organisation internationale pour les réfugiés un mémorandum impressionnant. Il lui est également parvenu, sur le même sujet, des communications émanant d'autres organisations, comme le Congrès juif mondial.

Le sentiment du Secrétaire général est qu'il est loisible au Conseil d'inscrire ou de ne pas inscrire ce point à son ordre du jour, quel que soit le statut de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés. La question de ce statut ne se serait posée que si le Secrétaire général avait refusé d'inscrire le point à l'ordre du jour et que l'Organisation internationale pour les réfugiés avait, en se fondant sur l'article 10, insisté pour qu'il l'inscrive.

Le représentant du Secrétariat croit comprendre que le représentant de l'Union soviétique considère l'article 10 comme limitatif en ce sens que, pour lui, seuls les points que prévoit cet article peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire. Ce n'est pas ainsi que l'on en a jugé jusqu'ici. Il existe plusieurs précédents où l'on a inscrit à l'ordre du jour des points que l'article 10 ne prévoit pas.

La séance est levée à 18 h. 15.

ONE HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Wednesday, 21 July 1948, at 10 a.m.

President : Dr. Charles MALIK

6. Press releases

The PRESIDENT announced that before reopening the discussion on the agenda, he would call upon the United States representative who wished to make a statement on the subject of Press releases.

Mr. THORP (United States of America) drew attention to Press Release No. 306, issued by the Information Centre of the European Office of the United Nations, which purported to be a summary of the 178th meeting of the Council held the previous afternoon. It gave an inaccurate impression to the public, both of the course of argument and of the conclusions reached at that meeting. First, the views advanced by the United States representative at the 177th meeting of the Council, in favour of the proposed deferment of item 20, on which hung the entire discussion on that item at the 178th meeting, found no place at all in the Press release. Secondly, to state, as did the Press release, that Mr. Thorn "did not think that it was opportune at the present time to study a draft Convention on Freedom of Association and Protection of Trade Union Rights" was unfair to the representative of New Zealand, who certainly believed that such study was highly opportune, but felt that it was unimportant whether it was made at that session or the next. Finally, in connexion with the discussion on available documentation for item 42, it was implied in the Press release

CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 21 juillet 1948, à 10 heures

Président : M. Charles MALIK

6. Communiqués de presse

Le PRÉSIDENT fait connaître qu'avant de rouvrir la discussion sur l'ordre du jour il donnera la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire faire une déclaration au sujet des communiqués de presse.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention du Conseil sur le communiqué de presse n° 306, publié par le Centre d'information de l'Office européen des Nations Unies. Ce communiqué, qui prétend rendre compte de la 178e séance du Conseil, tenue la veille, dans l'après-midi, donne au public une impression inexacte tant de l'allure générale des débats que des conclusions auxquelles le Conseil a abouti à cette séance. En premier lieu, les vues exposées par le représentant des Etats-Unis au cours de la 177e séance du Conseil à l'appui de la proposition d'ajournement du point 20, et sur lesquelles a reposé toute la discussion qui s'est déroulée à propos de ce point à la 178e séance, sont complètement passées sous silence dans le communiqué. En second lieu, dire, comme le fait ce communiqué, que M. Thorn « ne pense pas que le moment actuel soit très indiqué pour étudier un projet de convention sur la liberté d'association et la protection des droits syndicaux », ce n'est pas rendre justice au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui est certainement convaincu de la parfaite opportunité d'une telle étude, mais qui ne croit pas qu'il soit absolument essentiel de l'entreprendre dès la pré-